



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
(450) 229-6637 poste 126
Fax: (450) 229-6638
cgarnier@mrcpdh.org

Bureau du Préfet

Communiqué

Pour diffusion immédiate

La protection de nos lacs : Une *eaubligation*... dans notre intérêt à tous !

Sainte-Adèle, le 28 mars 2007 - Le Forum sur les lacs tenu en juin 2006 sous l'égide du Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides, nous sensibilisait sur l'urgence de protéger et valoriser nos lacs.

Quelques semaines plus tard, comme pour confirmer ce constat, une dizaine de lacs de nos Laurentides étaient frappés par une pollution à la cyanobactérie (algues bleues).

Une alerte à prendre au sérieux. C'est pourquoi le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé d'agir en apportant une modification à son schéma d'aménagement, menant à une réglementation plus coercitive sur la conservation de la végétation en bordure de nos plans d'eau.

Aperçu du contenu à être adopté:

- ✓ *La tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais seront interdits dans les premiers dix (10) mètres de la rive (une ouverture donnant accès au plan d'eau est permise)*
- ✓ *La renaturalisation des rives artificialisées sera obligatoire sur cinq (5) mètres et ce dans un délai de 24 mois.*



Lac-des-Seize-Îles • Morin-Heights • Piedmont
Sainte-Adèle • Sainte-Marguerite-Estérel • Saint-Adolphe d'Howard
Sainte-Anne-des-Lacs • Saint-Sauveur • Wentworth-Nord



RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE
VILLES ET VILLAGES
EN SANTÉ

Au-delà des considérations économiques pour la MRC et la région, le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Charles Garnier, affirme que les élus des municipalités locales reconnaissent que la plus-value d'une propriété riveraine à un lac est intimement liée à la qualité de ses eaux et qu'un laisser-aller de leur part dans l'application de règles sévères constituerait un très mauvais service à rendre à leurs contribuables.

M. Garnier se dit convaincu que l'information, la sensibilisation et une surveillance accrue, incluant les moyens dissuasifs nécessaires ainsi qu'une application plus stricte du règlement Q.2-r.8 (contrôle des systèmes d'épuration et vidange des fosses septiques), vont dans l'intérêt d'une meilleure qualité du milieu de vie de nos citoyens-citoyennes et de leur santé.

Le préfet conclut en invitant la population et en particulier les riverains et les associations de lacs à respecter la réglementation et à être vigilants.

- 30 -

Information:

André Boisvert

Coordonnateur à l'aménagement

MRC des Pays-d'en-Haut

(450) 229-6637, poste 120



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut